



Berne, le 14 juillet 2003

## Il n'est pas encore trop tard...

Monsieur le Conseiller d'Etat,

En tant que Centrale de coordination nationale de l'offre de thérapies résidentielles pour les problèmes de drogue (COSTE), nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations face aux développements récents dans le domaine des institutions de thérapies résidentielles.

Durant les 15 dernières années, la Suisse a mis sur pied une palette solide et diversifiée d'offres de thérapies résidentielles. Le fait que chaque canton constitue une entité trop petite pour pouvoir offrir une palette complète d'offres a été, jusqu'ici, compensé et réglé par le financement de placements extra-cantonaux.

Comme vous le savez, le changement de système de financement des thérapies résidentielles des dépendances comporte plusieurs problèmes et incertitudes. Le retrait de l'OFAS provoque notamment un transfert de charges vers les cantons, dont les finances publiques sont déjà comprimées.

Nous sommes tout à fait conscients de cet état de fait, mais l'évolution extrêmement rapide des six derniers mois dans le domaine des thérapies résidentielles suscite de vives inquiétudes dont nous tenons à vous faire part.

La plupart des cantons ne se sont pas encore exprimés explicitement sur leur adhésion ou non au nouveau modèle de financement FiDé. Mais des mesures partielles –et partielles seulement– issues du modèle FiDé ont déjà été prises dans différents cantons, provoquant ainsi des effets indésirables. Par exemple : des tarifs journaliers ont été maintenus (au lieu d'un forfait par traitement) et ont été haussés à couvrir les coûts complets. Conséquence : les placements intra-cantonaux sont préférés ou encore les placements résidentiels sont entièrement exclus parce que jugés trop chers par les services placeurs.

Cette pratique conduit à une situation très problématique autant du point de vue professionnel que, plus globalement, quant à la couverture des besoins en matière de santé: momentanément, les placements ne sont possibles que de manière restreinte et souvent uniquement au sein des quelques institutions du canton de domicile ou, si tout va bien, d'une région.

Les conséquences d'une telle pratique se conjuguent à deux niveaux:

1. Du côté des clients, l'accès au traitement approprié et professionnel n'est plus garanti. Dans les régions qui n'ont que peu d'institutions un effet négatif est en train de se produire: à cause d'un engorgement des placements, les clients volontaires, prêts pour effectuer une thérapie, doivent attendre des mois pour obtenir une place.

2. Au niveau des structures de la politique sanitaire: les institutions fournissant des offres thérapeutiques spécialisées -et donc supra-régionales- se retrouvent menacées par le fait qu'il n'y a plus assez de demandes de placements pour lesquels les autres cantons acceptent de fournir une garantie financière. Comme illustration de cette situation, on peut prendre l'institution Lilith dans le canton de Soleure, qui accueille des mères toxico-dépendantes et leur(s) enfant(s). Alors que cette institution a toujours été bien reconnue et constamment bien occupée, elle doit aujourd'hui, à la suite de ce changement de pratique, faire face à de sérieux problèmes d'occupation.

Du côté professionnel, beaucoup de choses ont été accomplies durant les dernières années, comme le développement de la qualité, la description des prestations et la transparence qui en résulte concernant les prestations des thérapies résidentielles. Ce développement positif ne doit pas être interrompu, mais doit plutôt être consolidé.

Au regard des réflexions professionnelles et économiques, il est indispensable que l'accès aux différentes offres de thérapie résidentielle continue à être garanti par delà les frontières cantonales. C'est seulement ainsi qu'une gestion à la fois économique et professionnelle des institutions spécialisées de qualité sera possible.

Pour ce faire, la CIIS, en particulier la liste C (institutions de thérapie des dépendances), est déjà à votre disposition et fournit les conditions-cadre pour les placements extra-cantonaux.

En conclusion, nous vous demandons de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que, même dans une période de transition entre „ancien“ et „nouveau“, les placements à l'extérieur du canton ou de la région soient possibles lorsqu'ils correspondent à des critères professionnels. Et par voie de conséquence, pour que la transparence entre les cantons soit maintenue ou rétablie.

En tant que service dépendant de la CDAS, nous nous tenons naturellement à votre disposition pour de plus amples informations.

Avec nos meilleures salutations,

COSTE

Ueli Simmel

Nicolas Dietrich

Copies à:

- SODK, Herr Ernst Zürcher, Zentralsekretär
- SDK, Herr Franz Wyss, Zentralsekretär
- BAG, Herr Dr. Chung-Yol Lee, Vizedirektor
- KKBS, Monsieur Jean-Daniel Barman, président
- SDSS, Frau Dr.iur.Jacqueline Chopard, Geschäftsführerin
- VSD, z.Hd. Vorstand
- CRIAD, Monsieur Bertrand Nussbaumer, président